

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE DE MISE A JOUR D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DONT SUPPRESSION D'UNE ACTIVITE

Formulaire

- Formulaire de demande de modification de carte professionnelle.

Coût

- 1 chèque de 68 euros à l'ordre de la CCI Essonne.

Pièces justificatives¹

DANS TOUS LES CAS

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen: 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine
- Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE SUPPRESSION D'UNE ACTIVITE

- 1 extrait K-bis original à jour de la ou des modifications.
- L'original de la carte professionnelle en cours de validité.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées OU 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni

¹ La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

² Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire. En cas de pluralité de demandeurs (co-gérance), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

³ S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle.

⁴ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte, seule le fichier national est mis à jour.

⁵ S'il y a changement de garant. Sinon, fournir une attestation de garantie financière pour l'année en cours.

⁶ S'il y a changement d'assureur. Sinon, fournir une attestation d'assurance pour l'année en cours.

⁷ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte, seul le fichier national est mis à jour.

⁸ Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.

détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT LÉGAL

- 1 extrait K-bis original à jour de la modification.
- L'original de la carte professionnelle en cours de validité.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité du nouveau représentant légal ou statutaire².
- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle³.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées OU 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

CHANGEMENT DE GARANT CHANGEMENT D'ASSUREUR⁴

- Dans tous les cas : 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant⁵, pour chacune des activités exercées.
- Uniquement en cas de changement d'assureur : 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, délivrée par le nouvel assureur⁶, mentionnant les activités exercées.

CHANGEMENT RELATIF À LA DÉTENTION DE FONDS⁷

• Pour une déclaration de détention de fonds

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.
- 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement⁸.

• Pour une déclaration de non détention de fonds (pour l'activité de transaction uniquement)

- 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

CHANGEMENT DE COMPTE SÉQUESTRE⁷

- 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le nouveau « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement⁸.

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.

CHANGEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE⁷

- 1 copie de l'attestation de garantie financière mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.

Pour l'ajout d'une activité, vous devez constituer un dossier de demande initiale de carte car vous devez notamment justifier de votre aptitude professionnelle à exercer l'activité ajoutée.